

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du mercredi 08 juillet 2026
Délibération n°2026-07-01**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le huit juillet à dix-neuf heure trente onze heure quarante-cinq
Délégués présents : 12	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué
Suppléants (avec voix) : 1	par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au
Suppléants (sans voix) : 0	nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à
Pouvoirs : 1	FRANGY.
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 1	
Votes exprimés : 14	Date de convocation et d'affichage : 01 juillet 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT, Monsieur Christophe SIBILLE	
Délégués suppléants :	
▪ Avec voix : Monsieur Bruno MICHOTÉY (suppléant de M. Desseigne)	
▪ Sans voix car titulaires présents : /	
Pouvoirs : Monsieur Nicolas BONNEMOY (donne pouvoir à M. Jean-Marc Bouchet),	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Emmanuel GEORGES	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Baptiste ROCHER	

OBJET : Retrait de la délibération n°2026-06-01 portant sur les indemnités de fonction des membres du bureau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-8 qui disposent que les articles L.5211-12 à L.5211-14 sont applicables aux syndicats composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles R.5212-1 et R.5711-1,

VU le recours gracieux de Madame la Préfète de la Haute-Savoie adressé le 24 juin 2026 par lettre recommandée avec accusé de réception (n° IA 217 365 06130) et sollicitant le retrait de la délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026,

CONSIDERANT que par délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026, le comité syndical a instauré et fixé les indemnités de fonction au maximum de l'enveloppe globale et réparti cette enveloppe entre tous les membres du bureau du syndicat de rivières Les Ussets comprenant le Président, les Vice-présidents et les deux délégués supplémentaires,

CONSIDERANT que le Syndicat de rivières Les Ussets est un syndicat mixte fermé et que dans ce contexte, seuls les présidents et vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

CONSIDERANT que la Préfète de la Haute-Savoie a contesté la légalité de la délibération n°2026-06-01 par recours gracieux daté du 24 juin 2026,

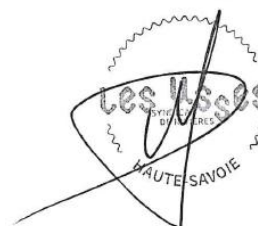
En conséquence, le Président propose de procéder au retrait de la délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026.

Après avoir débattu, le Comité Syndical, **à l'unanimité** :

PROCEDE au retrait de la délibération n°2026-06-01 du 03 juin 2026 instaurant et fixant les indemnités de fonction aux élus membres du bureau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Stéphanie BRUN

A handwritten signature, likely belonging to Stéphanie Brun, the secretary of the meeting.